



Charte

Association cantonale du
Costume vaudois
Groupement des honoraires

Des Honoraires et Anciens de l' A.C.C.V.

- 1) Le groupement des honoraires n'est pas une section de l'A.C.C.V. Il se réunit une à deux fois l'an pour cultiver la "Tradition", La "Joie" et l'"Amitié".
- 2) Le groupement est à la disposition du C. C. de l'ACCV pour offrir ses bons offices et aplanir des difficultés éventuelles dans l'ACCV.
- 3) En font partie:
 - a) les membres honoraires de l'ACCV.
 - b) les membres d'honneurs de l'ACCV.
 - c) les membres libres de l'ACCV et conjoints
 - d) les anciens membres de l'ACCV âgés de plus de 50 ans s'intéressant encore à nos traditions.
- 4) Un "Petit Conseil" formé de 3 membres au moins liquide les questions administratives.
- 5) Il a une devise qui est: "**JOIE**"

J	= jeunesse du coeur accessible à toute idée belle et grande.
O	= ouverture et souplesse de l'esprit.
I	= intelligence des problèmes d'autrui.
E	= exemple dans le maintien des valeurs de nos traditions.

Adopté lors de la 5^{me} réunion annuelle au Lac Noir le 19 juin 1960
